

DELIBERATION N°2023-24_093
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté

Séance du jeudi 27 juin 2024

7. Référentiel d'équivalence horaire enseignants et enseignants-chercheurs de l'année universitaire 2024-2025


La délibération étant présentée pour AVIS.

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 14 Membres représentés : 9 Total : 23	Suffrages exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, rendent un avis favorable sur le référentiel d'équivalence horaire enseignants et enseignants-chercheurs de l'année universitaire 2024-2025.

Besançon, le 3 juillet 2024

Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services


Thierry Camus



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :

- Référentiel d'équivalence horaire enseignants et enseignants-chercheurs année universitaire 2024-2025

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté.*

Référentiel d'équivalence horaire enseignants et enseignants-chercheurs (REH UFC)

Références réglementaires :

- Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- Arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.

Application du référentiel

Le présent référentiel s'adresse aux enseignants-chercheurs stagiaires et titulaires de l'université de Franche-Comté ainsi qu'aux enseignants du second degré.

Pour pouvoir prétendre au référentiel, les enseignants et enseignants-chercheurs doivent assurer un minimum d'heures de face-à-face pédagogique (CM/TD/TP) hors référentiel ou heures CTU (selon charte) de 144 h eq TD pour un enseignant-chercheur, 288 heures eq TD pour un enseignant du second degré.

Le temps de travail pris en compte pour déterminer des équivalences horaires est le temps de travail applicable dans la fonction publique d'État, soit 1 607 heures de travail effectif. Pour les enseignants-chercheurs, il est composé pour moitié d'une activité d'enseignement correspondant à 128 heures de cours magistral ou 192 heures de travaux dirigés ou pratiques et pour moitié d'une activité de recherche. Pour les enseignants, il est composé d'une activité d'enseignement correspondant à 256 heures de cours magistral ou 384 heures de travaux dirigés. Sur cette base et conformément au I de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, une heure de travaux dirigés en présence d'étudiants correspond à 4,2 heures de travail effectif et une heure de travail effectif équivaut à 0,24 heure de travaux dirigés.

Le référentiel est étendu aux autres chargés d'enseignements de l'université de Franche-Comté (contractuels enseignants, chargés d'enseignement vacataire, PAST, Chaire professeur junior) sous réserve qu'ils accomplissent au moins 75 % d'heures de face à face pédagogique (CM/TD/TP) hors référentiel.

Régime des heures complémentaires

Les enseignants-chercheurs et enseignants titulaires peuvent effectuer des heures complémentaires dans la limite de respectivement 100 et 150 h éq. TD par an, activités au titre du présent référentiel incluses. Dans l'hypothèse où l'enseignant-chercheur ou l'enseignant exerce une FRA, FRP et FRR (voir tableaux des primes FRA/FRP/FRR), la limite est portée à 150 h éq TD pour les enseignants-chercheurs et à 200 h éq. TD pour les enseignants.

Si l'enseignant-chercheur ou l'enseignant suit au minimum 5 alternants, il peut effectuer des heures complémentaires dans la limite de 130 h éq. TD par an. La limite est portée à 180h pour les enseignants-chercheurs et à 230h eq TD pour les enseignants qui exercent une FRA, FRP ou FRR.

Ces dispositions ne sont pas cumulables avec une décharge d'enseignement, avec une modulation ou toute autre réduction de service.

Tableau des équivalences

Fonctions	Description de l'activité	Heures équivalent TD	Temps de travail effectif correspondant	Remarques
I. Innovation pédagogique				
Hybridation des formations en santé	Enregistrement et rediffusion d'un CM en PASS/LAS	0.25h par heure d'enseignement		Uniquement pour les études de santé - PASS - Mineure Santé LAS
Formation à distance	Responsable de formation EAD	24h max		
Aide à la réussite	Coordination d'un dispositif d'aide à la réussite	20h max		
Résidence de la pédagogie RITM BFC	Selon réponse à appel à projet	Selon attribution RITM BFC		Attribution par le COPIL RITM BFC <i>HORS PLAFOND*</i>
II. Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, dans le cadre de l'apprentissage et de la VAE				
Encadrement de stages	Suivi sur lieu, rencontres étudiants et maître de stage, suivi et rapport) hors BUT	1,5h si stage compris entre 20 et 60 jours ouvrés 3,5h si > ou = 60 jours	6 à 14h	Stage professionnalisant obligatoire conventionné et extérieur à l'UFC avec visite (sauf à l'étranger) et soutenance à l'exclusion des stages découverte et d'observation - Charte des stages
	Suivi étudiants en Stage / BUT	0,25h ETD par semaine de stage et par étudiant		Selon Note de cadrage Juin 2020 BUT pour les CPN (Commission Pédagogique Nationale)
	Suivi de Stagiaire M2 MEEF	4h		Cadrage INSPE
Référent d'étudiants alternants	Suivi des étudiants en alternance (Apprentissage et contrat de professionnalisation)	6h min 10h max	40h	Uniquement sur le budget apprentissage et Formation continue et alternance dans la limite de 10 suivis de 10h soit 100h cumulées de suivi d'étudiants en apprentissage et/ou contrats de professionnalisation - Charte encadrement alternant - <i>Plafond d'heures complémentaires autorisées augmenté de 30h éq TD pour un minimum de cinq alternants suivis.</i>
Encadrement de projets	Encadrement des projets tutorés et de fin d'études	4h/projet de 3 étudiants mini 1h/projet individuel 2h/projet en binôme	4 à 16h	Les responsables de formation veilleront à retenir cette norme minimale de 3 étudiants / projet (objectif pédagogique : apprentissage de la gestion de projet et du travail en groupe) - Charte des projets tutorés et de fin d'études

	Encadrement de projets d'initiation à la recherche et thèses d'exercice de Médecine/Pharmacie (après validation finale)	4h pour stage de Master 2 3h pour thèse d'exercice de médecine ou pharmacie (limité à 3 encadrements/an) 2h pour stage d'initiation à la recherche (individuel ou collectif) ou mémoire de type TER ou projet de recherche de master	8 à 16h	Charte des projets d'initiation à la recherche
VAE <i>HORS PLAFOND*</i>	Aide au positionnement sur la certification en amont de la recevabilité / aide à la préparation du dossier de recevabilité (avec le SEFOCAL)	1h	4h	
	Etude du dossier de recevabilité	1h	4h	
	Accompagnement du stagiaire	3h	12h	Entretien individuel au début de la VAE / prévoir/prescrire des formations complémentaires si besoin, suivi de la rédaction du livret, préparation du jury
	Jury	2h par membre		Min : 2 membres – Max : 3 membres
III. Autres activités ou activités mixtes				
Sciences Arts et Culture	Conception d'expositions, prise en charge d'un programme d'activité - Service Sciences, Arts et Culture (SAC)	18h	72h	24h maxi - validation VP Rayonnement international, art, culture et de la communication scientifiques
	Conception et réalisation d'une animation - SAC	3h	12h	24h maxi - validation VP Rayonnement international, art, culture et de la communication scientifiques
	Intervention ponctuelle - SAC	1,5h	6h	24h maxi - validation VP Rayonnement international, art, culture et de la communication scientifiques
	Activité de sauvegarde ou de valorisation du patrimoine scientifique et universitaire - SAC	7h	28h	24h maxi - validation VP Rayonnement international, art, culture et de la communication scientifiques
Vie de l'établissement	Correspondant hygiène et sécurité	6h	24h	Équivalent des 5 points de NBI/mois des collègues BIATSS